



# Règlement Intérieur des Adhérents 2026-2027

## Article 1 – Objet du règlement

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement applicables à l'ensemble des personnes majeures adhérentes à la Maison des Habitants MJC – Centre Social.

Il définit les modalités d'adhésion, d'inscription, de participation et les engagements attendus dans le cadre des activités proposées.

Pour les personnes mineures, ce sont les représentants légaux qui effectuent l'inscription et s'engagent au respect du présent règlement au nom du mineur.

## Article 2 – Adhésion à l'association

La Maison des Habitants MJC – Centre Social est une association loi 1901.

L'adhésion est obligatoire pour toute participation à une activité ou à la vie associative.

Elle est valable **du 1er septembre 2026 au 31 août 2027** et donne accès :

- Aux activités proposées
- À la vie démocratique de l'association (Assemblée Générale)
- À l'ensemble du réseau MJC du canton (Saint-Julien, Viry, Vuache)

**Carte MJC Viry / Vuache** : les titulaires d'une carte d'adhésion en cours de validité des MJC de Viry ou Vuache sont dispensés du paiement de l'adhésion MdH pour la saison 2026-2027. Cette disposition est valable sur présentation de la carte à l'accueil au moment de l'inscription.

### Tarifs d'adhésion 2026-2027 :

- Moins de 18 ans : 8 €
- Étudiant·e / Demandeur·se d'emploi / RSA : 8 €
- Adulte : 15 €
- Famille : 30 €
- Collectivité : 50 €
- Bienfaiteur : minimum 30 € (montant libre)

⚠ L'adhésion n'est pas remboursable, et même en cas d'annulation pendant la période d'essai.

## Article 3 – Inscriptions aux activités

### Réinscriptions (adhérents 2025-2026)

- Du 1 au 22 juin 2026
  - Directement via votre espace famille ou à l'accueil
- Réservées aux adhérents poursuivant la même activité.

### Nouvelles inscriptions

- À partir du 22 juillet 2026
- Via l'Espace Famille ou l'accueil (en ligne)

Aucune inscription ne sera prise par les animateurs.

### Journée de présentation des activités pendant Festidinguette en juin 2027

#### Inscription par trimestre

Les activités sont proposées à l'inscription annuelle. L'inscription par trimestre est une modalité technique de saisie disponible sur le site, mais ne constitue pas une offre de souscription partielle. Tout trimestre entamé est dû dans sa totalité, sauf changement de situation dûment justifié : motif médical (certificat médical) ou mutation professionnelle (justificatif employeur).

## Article 4 – Engagements de l’adhérent

En adhérant à la Maison des Habitants MJC – Centre Social, chaque personne s’engage à adopter un comportement respectueux, bienveillant et en accord avec les valeurs de l’association.

Cela comprend notamment :

### ◆ **Concentration enfant pendant l’activité**

Pour le bon déroulement des activités, les enfants doivent rester attentifs et concentrés. Ils s’engagent à respecter les consignes des intervenants et à adopter un comportement calme et respectueux. En cas de perturbation répétée, un échange avec les familles pourra être organisé.

### ◆ **Respect de la laïcité**

La structure s’inscrit dans le respect des principes fondamentaux de la République : **la tolérance, la liberté de conscience et l’égalité de traitement** pour toutes et tous.

À ce titre, **tout comportement à caractère prosélyte, discriminatoire ou excluant est strictement interdit**, quels qu’en soient les motifs ou les formes.

### ◆ **Comportement non violent**

Tout acte de violence verbale, physique ou psychologique est proscrit.

Le cadre de vie collective repose sur le respect mutuel, l’écoute et la coopération.

### ◆ **Participation à la vie associative**

Chaque adhérent-e est encouragé-e à prendre part à la vie associative : Assemblée Générale, commissions, événements ponctuels, etc.

## Article 5 – Tarifs adaptés et aides

- **Quotient familial** : justificatif CAF ou documents selon la situation
- **Tarif “Saint-Juliennois”** : sur justificatif de domicile
- **Aides spécifiques** possibles (CCAS, CE, PMS, etc.) sur étude de dossier par la direction
- **Inscriptions en cours d’année** : tarif calculé au trimestre (seuls les trimestres restants sont facturés)

## Article 6 – Remises et avantages tarifaires

### **Remise fidélité multi-activités**

Réservée aux adhérents de la saison 2025-2026 se réinscrivant pour la saison 2026-2027, une remise est accordée aux familles souscrivant plusieurs activités annuelles :

- **10 % de réduction** dès 3 activités annuelles souscrites par une même famille
- **15 % de réduction** dès 5 activités annuelles souscrites par une même famille

Cette remise est cumulable avec le Pass’Sport. Elle est valable toute la saison 2026-2027 dès lors que la famille était adhérente en 2025-2026.

### **Annulation d’une activité par la MdH**

En cas de suppression d’une activité décidée par la structure en cours de saison, la famille est remboursée des séances non effectuées. Si ce remboursement fait passer le nombre d’activités de la famille en dessous du seuil ouvrant droit à la remise, la MdH s’engage à lui proposer une activité de remplacement afin de maintenir l’avantage tarifaire.

## Article 7 – Paiement et échéancier

Le paiement est exigible au moment de l'inscription, quelle que soit la formule choisie. Les modes de paiement acceptés sont : carte bancaire à l'accueil, paiement en ligne via l'espace famille, chèques vacances, Pass Sport, Pass Culture.

**Possibilité de paiement en 3 fois par carte bancaire à l'accueil uniquement**, sur demande.

En cas de désistement après inscription, l'adhésion reste due et ne fait l'objet d'aucun remboursement.

## Article 8 – Période d'essai et remboursement

Une période d'essai est accordée uniquement pour les inscriptions de début de saison, du **14 au 26 septembre 2026**. Si l'adhérent·e souhaite se désinscrire dans ce délai, le remboursement de la cotisation d'activité est possible, hors adhésion. Le remboursement intervient dans un délai de 15 jours à compter de la demande écrite.

Hors période d'essai, tout trimestre entamé reste dû. En cas de motif légitime (raison médicale ou mutation professionnelle), une désinscription peut être acceptée sur justificatif : remboursement des trimestres non entamés (date de demande faisant foi), déduction faite de **20 € de frais de gestion**. Le remboursement intervient dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande écrite.

## Article 9 – Fonctionnement des activités

Les activités démarrent la semaine du **14 septembre 2026** et terminent la semaine du **27 juin 2027**.

Le planning est disponible sur [www.maisondeshabitants.fr](http://www.maisondeshabitants.fr)

En cas d'annulation d'une séance par la structure, un rattrapage pourra être proposé (vacances scolaires, ou autre).

### ◆ Absences

L'adhérent·e doit **prévenir le technicien d'activité** concerné par mail ou via la communauté WhatsApp des Activités Régulières MdH :

[prenom.nom@maisondeshabitants.fr](mailto:prenom.nom@maisondeshabitants.fr) (à adapter selon l'intervenant)

<https://chat.whatsapp.com/ETluMPXg9HhITOkNzxBGyG>



## Article 10 – Responsabilités et sécurité

- Assurance incluse avec l'adhésion
- L'association **n'est pas responsable des objets perdus ou volés**
- Les enfants doivent être **accompagnés jusqu'à la salle**, et récupérés à l'heure
- Les parents doivent **s'assurer de la présence de l'animateur**
- La MdH **n'est pas responsable des absences des adolescents**, qui restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

## Article 11 – Contrôle des adhésions et communications

La Maison des Habitants MJC – Centre Social se réserve le droit de vérifier, à tout moment, que les personnes présentes dans les cours sont bien adhérentes à l'association et régulièrement inscrites à l'activité. Toute personne non adhérente sera invitée à régulariser sa situation avant de poursuivre sa participation.

La MdH se réserve également le droit d'intervenir ponctuellement dans les activités pour réaliser des sondages, recueillir des avis ou diffuser des communications institutionnelles concernant la vie de l'association.

## Article 12 – Arrêt ou annulation d'activité

Une activité peut être annulée en début de saison si le nombre d'inscrits est insuffisant → **remboursement intégral hors licence (rollers)**

Arrêt en cours de saison = voir article 8

## Article 13 – Gestion sanitaire

En cas de crise sanitaire, la structure s'adapte à la réglementation en vigueur.

Seul le Bureau associatif et le Conseil d'Administration sont habilités à décider de contreparties éventuelles (financières ou organisationnelles).

## Article 14 – Contacts utiles

Maison des Habitants MJC – Centre Social  
3 rue du Jura – 74160 Saint-Julien-en-Genevois

 [accueil@maisondeshabitants.fr](mailto:accueil@maisondeshabitants.fr)

 [www.maisondeshabitants.fr](http://www.maisondeshabitants.fr)

 Tél : 04.50.49.23.68